

Nombre de membres**en exercice** : 15**Séance du 09 avril 2021****Date de convocation** : 03/04/2021**Présents** : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Nathalie GARDES

Votants : 15**Sont présents** : Nathalie GARDES, Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Laurent RAOUX, Danièle GAILLAC-TOIRE, Patrick LAVIGNE, Geneviève GAGNE**Représentés** : Evelyne RIGAL-DAUDE par Nathalie GARDES**Absents** :**Secrétaire de séance** : Véronique SALESSES-BRECHETObjet: Vote du budget primitif - saint simon - DE 2021 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Simon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint-Simon pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 191 045.80 Euros**En dépenses à la somme de : 2 191 045.80 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	279 686.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	353 120.00
65	Autres charges de gestion courante	106 320.00
66	Charges financières	9 677.80
67	Charges exceptionnelles	240.00

022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	393 954.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 685.18
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 194 683.04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	37 100.00
73	Impôts et taxes	542 629.00
74	Dotations et participations	285 689.00
75	Autres produits de gestion courante	67 000.00
76	Produits financiers	25.00
77	Produits exceptionnels	12 410.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	245 330.04
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 194 683.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 240.00
204	Subventions d'équipement versées	28 780.00
21	Immobilisations corporelles	480 021.00
23	Immobilisations en cours	358 820.00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 746.00
020	Dépenses imprévues	10 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 755.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		996 362.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	403 868.00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 855.52
10	Dotations, fonds divers et réserves	63 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	45 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	393 954.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 685.18
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		996 362.76

ADOPTE A L'UNANIMITE

Résultat du vote : Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Objet: Vote du taux des taxes locales - DE_2021_011

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2021 comme suit :

- taxe foncier bâti : 43,56 %
- taxe foncier non bâti : 78.24 %

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Marché de travaux de la Route d'Aiguepares - Choix de l'entreprise - DE_2021_012

Monsieur Bernard MASSINI expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement de la route d'Aiguepares entre le carrefour de Lasvergne et la route des Crêtes, un appel d'offres a été lancé le 9 février 2021 pour attribuer le marché de travaux.

La commission des travaux s'est réunie le 4 mars pour l'ouverture des plis et a décidé de procéder à négociation auprès des quatre entreprises candidates, en demandant un retour des nouvelles offres pour le 15 mars 2021. Elle a reçu quatre offres et retenu l'offre la mieux disante suivante :

- Entreprise COLAS FRANCE - Etablissement d'Aurillac pour un montant de 170 271,50 € H.T. soit 204 325,80 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'attribuer le marché de l'aménagement de la Route d'Aiguepares entre Beillac et la Route des Crêtes à l'entreprise COLAS FRANCE - Etablissement d'Aurillac pour un montant de 170 271,50 € H.T. soit 204 325,80 € T.T.C.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec le dossier de marché
- d'affecter les dépenses afférentes au compte 2315 opération 61 de la section d'investissement.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Eclairage des terrains de rugby - DE_2021_013

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage du terrain de rugby peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 221 EP s'élève à 99 176,47 € T.T.C.

Ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune du versement d'un fonds de concours de 65 % du montant HT de l'opération et de l'intégralité de la TVA, soit 70 250 € dont les modalités de règlement seront les suivantes :

- 1 acompte à la commande 50 % de la part communale soit 35 125,00 €
- le solde au décompte définitif

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain - DE_2021_014

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Cantal, 26 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de notre intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Jussac, Naucelles, Sansac-de-Marmiesse, Saint-Paul-Des-Landes, Vézac et Ytrac et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Mme le maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Mme le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les Communes de Jussac, Naucelles, Sansac-de-Marmiesse, Saint-Paul-Des-Landes, Vézac et Ytrac et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.
- de donner son accord pour que Mme le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Souscription à la prestation de service de mise en conformité du RGPD de CIT - DE_2021_015

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02 et N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service

« *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
 - o l'inventaire des traitements de la collectivité,
 - o l'identification des données personnelles traitées,
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
 - o la proposition d'un plan d'action,
 - o la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DESIGNE Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

APPROUVE le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

AUTORISE le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Commande école numérique - Choix de l'entreprise - DE 2021_016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet d'école numérique, un appel d'offres a été lancé au près de trois entreprises le 8 mars 2021. Les entreprises Pobrun et Informatique 15000 ont répondu. Notre maître d'oeuvre CIT a établi le rapport d'analyse des offres. L'entreprise la mieux disante est :

- Informatique 15000 pour un montant de 18 748,00 € soit 22 497,60 T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix du maître d'oeuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- d'attribuer le marché d'école numérique à l'entreprise Informatique 15000 pour un montant de 18 748,00 € soit 22 497,60 T.T.C.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec le dossier de marché
- d'affecter les dépenses afférentes au compte 2183 de la section d'investissement.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Pose d'un candélabre Montée du Cardi - DE_2021_017

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'un poteau d'éclairage public accidenté chemin de Poutchou peut être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération 82 215 222 EP s'élève à 1 980,00 €

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement de fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux de 990,00 €

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la Commune en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport - rénovation des vestiaires et sanitaires du rugby - DE_2021_018

Mme le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation des vestiaires du rugby peuvent être éligibles au programme de l'Agence Nationale du Sport.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter cette aide de l'ANS pour soutenir ce projet dont le nouveau montant estimatif, maîtrise d'oeuvre comprise est de **321 382.80 € H.T. soit 385 659.36 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal
- de solliciter l'aide de l'ANS pour soutenir ce projet dont le montant est de **321 382.80 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DSIL 2021	40 % de 312 910 €	125 164,00 €
ANS	Eq. sportifs niveau local	20 % de 321 382 €	64 276,00 €
Région	Equipements sportifs	20 % de 321 382 €	64 276,00 €
	TOTAL DES DEMANDES DE FINANCEMENTS		253 716,00 €
Auto financement		21,05 %	67 666,80 €
TOTAL GENERAL H.T.			321 382,80 €

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION ANNULEE ET REMPLACEE

Objet: Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport - rénovation des vestiaires et sanitaires du rugby - DE_2021_019

Mme le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation des vestiaires du rugby peuvent être éligibles au programme de l'Agence Nationale du Sport.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter cette aide de l'ANS pour soutenir ce projet dont le nouveau montant estimatif, maîtrise d'oeuvre comprise est de **321 382 € H.T. soit 385 659.36 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal
- de solliciter l'aide de l'ANS pour soutenir ce projet dont le montant est de **321 382 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DSIL 2021	40 % de 312 910 €	125 164,00 €
ANS	Eq. sportifs niveau local	20 % de 321 382 €	64 276,00 €
Région	Equipements sportifs	20 % de 321 382 €	64 276,00 €
	TOTAL DES DEMANDES DE FINANCEMENTS		253 716,00 €
Auto financement		21,05 %	67 666,00 €
TOTAL GENERAL H.T.			321 382,00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 09/04/2021 portant le même objet.

Résultat du vote : Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 09 avril 2021

NUMERO	OBJET
DE_2021_010	Vote du budget primitif - saint_simon
DE_2021_011	Vote du taux des taxes locales
DE_2021_012	Marché de travaux de la Route d'Aiguepares - Choix de l'entreprise
DE_2021_013	Eclairage des terrains de rugby
DE_2021_014	Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain
DE_2021_015	Souscription à la prestation de service de mise en conformité du RGPD de CIT
DE_2021_016	Commande école numérique - Choix de l'entreprise
DE_2021_017	Pose d'un candélabre Montée du Cardi
DE_2021_018	Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport - rénovation des vestiaires et sanitaires du rugby ANNULEE ET REMPLACEE
DE_2021_019	Demande de subvention à l'Agence nationale du Sport - rénovation des vestiaires et sanitaires du rugby

Nathalie GARDES,

Guy SENAUD,

Véronique SALESSES-BRECHET,

Serge LE NOAN,

Aurélie CHEBANCE,

Bernard MASSINI,

Audrey SEBTI-GIBERT,

Dominique TOURDE,

Céline GAILLARD,

Benjamin ROUME,

Laurent RAOUX,

Danièle GAILLAC-TOIRE,

Patrick LAVIGNE,

Geneviève GAGNE